

Transparence, responsabilité et intégrité au sein des institutions européennes

2015/2041(INI) - 14/09/2017 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 368 voix pour, 161 contre et 60 abstentions, une résolution sur la transparence, la responsabilité et l'intégrité au sein des institutions européennes.

Au regard de la distance grandissante qui sépare l'Union de ses citoyens, les institutions de l'Union devraient s'efforcer de se conformer aux **normes les plus strictes possibles** en matière de transparence, de responsabilité et d'intégrité.

Registre de transparence et relations avec les représentants d'intérêts: le Parlement a réitéré sa demande de compléter le registre de transparence européen par un **acte législatif** et de mettre en place un registre obligatoire pour tous les représentants d'intérêts au moyen d'un accord interinstitutionnel.

Les députés ont rappelé que la version révisée du règlement du 13 décembre 2016 prévoit que les députés ne devraient rencontrer que des représentants d'intérêts qui sont **officiellement inscrits dans le registre de transparence**. Ils ont préconisé de l'étendre aux rencontres entre des représentants d'intérêts et le secrétaire général, les directeurs généraux et les secrétaires généraux des groupes politiques.

Les députés ont également salué la décision du Bureau de demander à ses services d'élaborer un modèle à l'intention de tous les rapporteurs et rapporteurs pour avis afin qu'ils constituent, sur une base volontaire, **une empreinte législative** qui recense les personnes et les organisations représentant des intérêts qu'ils ont consultées.

La Commission devrait rendre toutes les informations concernant la représentation d'intérêts au regard des institutions de l'Union, les déclarations d'intérêts, les conflits d'intérêts confirmés les groupes d'experts **facilement accessibles au public** grâce à un guichet unique en ligne. Elle devrait également publier toutes les réunions tenues par les membres de son personnel participant au processus d'élaboration des politiques avec des organisations extérieures. Le Conseil devrait adopter au plus vite le registre de transparence.

Le Parlement a également insisté sur le fait que les entités enregistrées, y compris les cabinets d'avocats et de consultants, devraient **déclarer dans le registre de transparence** tous les clients pour le compte desquels ils exercent des activités de représentation d'intérêts qui entrent dans le champ d'application du registre. Les déclarations des entités enregistrées devraient être vérifiées tous les ans.

Conflits d'intérêts: les députés ont invité les institutions et organes de l'Union à se doter d'un **code de conduite** dans les meilleurs délais. Le Conseil devrait de son côté mettre en place un code de déontologie spécifique, assorti de sanctions, portant sur les risques propres aux délégués nationaux.

La Commission est invitée à répondre à la question posée par les effets du «**pantouflage**», lequel peut nuire aux relations entre les institutions et les représentants d'intérêts. Les députés ont proposé de **renforcer les restrictions applicables aux anciens commissaires** en allongeant la période de transition à trois ans et en la rendant obligatoire au moins pour les activités entrant dans le champ d'application du registre de transparence.

Les décisions concernant les **nouvelles fonctions** assumées par les hauts fonctionnaires et les anciens commissaires devraient être prises par une autorité désignée de manière aussi indépendante que possible des personnes concernées par ces décisions.

Groupes d'experts: le Parlement a insisté sur la nécessité de veiller à la **composition équilibrée des groupes d'experts**. Une disposition établissant les critères généraux de distinction entre les intérêts économiques et non économiques aiderait la Commission à choisir des experts représentant des intérêts de manière plus équilibrée.

La Commission devrait envisager des garde-fous systémiques pour éviter les conflits d'intérêts dans le domaine de la **réglementation des produits industriels** et de l'application des politiques.

Accès intégral aux documents dans le cadre du processus législatif: le Parlement a rappelé sa [résolution du 28 avril 2016](#) dans laquelle il préconise notamment:

- **d'élargir le champ d'application du règlement (CE) 1049/2001** à toutes les institutions européennes qui n'en font pas partie à l'heure actuelle, telles que le Conseil européen, la Banque centrale européenne, la Cour de justice et l'ensemble des organes et agences de l'Union;
- la mise en place de **registres de documents** dans toutes les institutions et organes de l'UE;
- la mise à la disposition du public sur le site du Parlement des **documents relatifs aux trilogues**, tels que les ordres du jour, synthèses des résultats, comptes rendus et orientations générales du Conseil;
- l'établissement d'un **registre interinstitutionnel commun**, comprenant une base de données commune consacrée au suivi des dossiers législatifs en cours de traitement;
- la mise en place d'un **registre pour l'ensemble de la législation dérivée**, en particulier les actes délégués.

Représentation extérieure et négociations de l'Union: les députés se sont félicités de la jurisprudence récente de la Cour de justice de l'Union qui renforce le **droit d'information du Parlement** au regard des accords internationaux. Ils ont invité le Conseil, la Commission et le Service européen pour l'action extérieure à **trouver un accord avec le Parlement** sur l'amélioration de la coopération et du partage d'informations tout au long du cycle de vie des accords internationaux.

L'Union devrait montrer l'exemple en matière d'amélioration de la transparence des négociations commerciales, au regard non seulement des négociations bilatérales mais également des négociations plurilatérales et multilatérales.

Protection des lanceurs d'alerte et lutte contre la corruption: trop souvent, les lanceurs d'alerte ont été poursuivis plutôt que soutenus, même dans les institutions de l'Union. Soulignant qu'une protection efficace des lanceurs d'alerte est une arme essentielle dans la lutte contre la corruption, le Parlement a demandé à la Commission de **proposer un cadre législatif européen** pour protéger les lanceurs d'alerte et de proposer d'ajouter à la compétence du Médiateur celle de point de contact des lanceurs d'alerte victimes d'abus.

La résolution a préconisé **d'interdire pendant au moins trois ans** à toute personne condamnée pour corruption sur le territoire de l'Union, ou à toute entreprise dirigée par des personnes coupables de corruption, de conclure un marché public avec l'Union européenne ou de bénéficier de fonds européens.

Enfin, les députés ont estimé que les **données sur le budget et les dépenses** au sein de l'Union devraient être transparentes et justifiées par la publication, y compris à l'échelon des États membres en ce qui concerne la gestion partagée.